

Délibération DEL-B-2023-015

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

Absents (4) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement sur la commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES - Réalisation de prestations mutualisées : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière avec Saint-Pierre des Echaubrognes.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Bureau les conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget).

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint Pierre sur la commune de SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Aménagement de la voirie

Ces travaux nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux enterrés, le diagnostic amiante des enrobés et la mission SPS. Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	746.20 €
CA2B	746.20 €
SVL	746.20 €
TOTAL	2 238.60 €

Le bureau communautaire, est invité à :

- **valider les termes de la convention de participation financière jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp. The signature is cursive and appears to be 'Pierre-Yves Marolleau'.

Or en préalable et durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	ADRE	1 520.00 €
Analyse enrobé	LRM	718.60 €

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition selon un compte prorata des prestations incombant aux maîtres d'ouvrage du montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement à Saint Pierre des Echaubrognes. La commune sera le donneur principal.

ARTICLE 2 - REPARTITION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Montant HT
Commune	746.20 €
CA2B	746.20 €
SVL	746.20 €
TOTAL	2 238.60 €

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire le

Pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Le Vice-Président
Pierre BUREAU

Pour la commune de Saint Pierre des Echaubrognes,
Le Maire, Claude POUSIN



Pour le Syndicat du Val de Loire,
La Présidente, Dominique REGNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Convention de Partenariat – participation financière – travaux rue St Pierre – Place St Hilaire – Place de la Mairie -

Le huit avril deux mille vingt-et-un à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes se sont réunis à la Salle Côté Jardins, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Membres en exercices : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

Affichage du compte rendu : 10 avril 2021

PRÉSENTS : M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENT EXCUSE : M. ONILLON Nicolas

Monsieur AUDEBEAU Dimitri a été élu secrétaire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue St Pierre, de la place St Hilaire et de la place de la Mairie, il est nécessaire de réaliser des travaux :

- Assainissement (aggl02b)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- Voirie, éclairage public (commune)

Différentes prestations sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux

- Détection et géoréférencement des réseaux sensibles
- Analyse enrobé

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention établi pour organiser la répartition de ces prestations entre les trois maîtres d'ouvrage qui doivent intervenir dans le cadre de ces travaux d'aménagement

La répartition sera la suivante

Collectivité	Montant HT
Commune	746,20
Agglo 2b	746,20
SVL	746,20
TOTAL	2 238,60 €

La somme globale sera réglée en totalité par la commune de St Pierre des Echaubrognes aux prestataires. Chaque collectivité remboursera ensuite sa quote-part à la commune.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place cette participation financière
- D'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec l'Agglo2b et le SVL annexée à la présente délibération

Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture
Le 10/04/2021
Publié le 10/04/2021
Le Maire
Claude Pousin



Le 9 avril 2021
Le Maire
Claude POUSIN

